



14 MARS 2022

Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

COMMISSION FINANCES

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA DEPENSES	MONTANT DEPENSES
2151	Réseaux de voirie : réfection fouilles route de Clermont	23 904.00 € TTC

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2022.

AFFAIRES GENERALES

Convention avec la Mairie d'Ennezat pour la mise à disposition de son personnel communal au profit de la commune

Ces dernières années, du matériel a été acquis en commun avec les communes d'Ennezat et de ST Ignat ; matériel destiné notamment aux travaux de débroussaillage.

Concernant cette année, l'employé communal, affecté à cette tâche a été en indisponibilité et la commune a dû faire appel à la commune d'Ennezat afin que celle-ci engage son personnel dans la réalisation des travaux de débroussaillage nécessaires sur le territoire communal.

Aussi, il convient que cette entente entre les deux communes, soit actée par convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, donne un avis favorable pour un remboursement à la commune d'Ennezat de 1 820 euros, ce montant se décomposant ainsi : 70 heures de mise à disposition à un coût horaire de 26.00 euros.

Personnel communal

- Autorisation de recrutement de personnel contractuel sur emploi permanent

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

-Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

-Dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de cet emploi permanent à temps complet avec effet au 15 mars 2022.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera conjointement mis à jour.

Présents :

MME COUTADEUR,
MME GIRAUD,
MME GRAVIER,
MME MATHIEU,
MME PELLETIER,
MME STOPYRA,
MME VALLENET,
M BOUDIN,
M CHARASSE,
M GAUTHIER,
M GODARD,
M MARTIN,
M PARRAUD,
M POTHIER,
M SAUDREAU.

Absents excusés :

MME PLAGES,
M BOIRE,
M MOJAL.

Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de structures d'intérêt collectif et de services publics.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence organisé dans le cadre de cette consultation, le Conseil Municipal retient l'offre déposée par la société ASSEMBLIA.

Dans cette proposition, la commune s'autorise à lancer chacune des phases ci-dessous, selon la cadence d'avancement du projet.

Phases	Désignation	Offre en € HT
Tranche ferme	Diagnostic de la pertinence du projet	17 400
Tranche optionnelle 1 – Phase 1	Préprogrammation et approche financière	12 600
Tranche optionnelle 1 – Phase 2	Elaboration programme définitif détaillé	16 500
Tranche optionnelle 2 – Phase 1	Assistance à la consultation de concepteurs	12 600
Tranche optionnelle 2 – Phase 2	Assistance au choix du Maître d'Œuvre => réception des travaux	73 200

Le conseil municipal autorise le Maire à établir les ordres de services pour chacune des tranches ; la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 sont programmées en 2022.

INFORMATIONS

COMMISSION FINANCES :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'ensemble des investissements qui ont été proposés au budget 2022 par les différentes commissions communales. Le vote de ce budget interviendra lors de la séance du 11 avril prochain.

COMMISSION COMMERCE CULTURE COMMUNICATION ET SOCIAL :

- **Installation d'un foodtruck** : il sera stationné le vendredi soir sur le parking à côté de la mairie.
- **Aide à l'UKRAINE** : ce sont 600 kg de marchandises qui ont été collectées en Mairie puis transmises à la Protection Civile. Le Conseil Municipal remercie tous les donateurs.
- **Communication** : il est entendu que Madame GRAVIER, Adjointe au Maire, sera la référente Communication avec la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- **Création de places arrêts-minutes** : afin d'optimiser les places de parking au centre commercial, il est décidé de créer 3 places « arrêts minutes ». Un arrêté municipal viendra réglementer cette décision.
- **Relais Poste Commerçant** : Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 janvier 2022, a décidé de la création d'un Relais Poste Commerçant en remplacement du bureau de Poste actuel. Aussi, ce relais sera installé au commerce tenu par la SNC BOUILLER (Tabac - Librairie - Papeterie – Presse). La date prévisionnelle d'ouverture a été fixée au 1^{er} juin.

Les Relais poste, ce sont des commerçants qui, dans leur magasin, assurent les opérations postales (timbres, dépôts et retraits de lettres et paquets, objets recommandés, réexpédition du courrier et retraits d'espèces sur un CCP ou un livret A). Un dispositif qui permet une amplitude horaire plus grande pour les clients. En échange, les commerçants reçoivent un complément de revenu versé par LA POSTE.

Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :

Piscine : Elle sera fermée à partir du 31 Mai pour cause de travaux. Réouverture partielle pour 1 seul bassin de 25 mètres le 16 Décembre 2022 et ouverture totale le 25 Septembre 2023. La piscine de Châtel Guyon prend le relais pendant cette période.

Tir à l'arc : projet d'extension dans le cadre de la labélisation « Terre de jeux 2024 » ; Il y a actuellement 54 pas de tir de 25 mètres (distance Olympique). Après extension, il y en aura 76. Coût estimatif des travaux 209 000€.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 11 AVRIL A 18 h 30

Suivez l'actualité de la Commune :

⇒ **FACEBOOK** : www.facebook.com/mairiechappes

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE** : téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.